



lettre licenciement après report de l'employeur

Par **asics777**, le **28/01/2013** à **19:00**

Bonjour , j ai reçu la lettre de licenciement quelques jours après avoir reçu une lettre de mon employeur d un report (de sa part)de l entretien préalable disant "au retour à votre poste nous vous contacterons pour un rdv a l entretien " .

est ce un vice de procedure ?

(licenciement pour motif insuffisance proff.)

une autre question d un fait particulier.

une amie est en maladie le soir de sa journée de travail, le lendemain elle recois un courrier pour un entretien préalable .ne pouvant s y rendre cause maladie elle repond par courrier , qu elle ne pourra y etre (mais ne demande pas de report). la direction renvois un rdv pour entretien au lendemain de son arret. mais elle ne peut s y rendre et renvoi un courrier stipulant son prolongement de l arret maladie. 40jrs après la date du dernier rdv , elle recoit la lettre de licenciement.

question : entre la date prévu du dernier rdv à l entretien préalable, et la reception de la lettre de licenciement il y a eu 40 jrs. n y a t il pas un vice de procédure ?

merci si vous pouvez me repondre sur ces deux cas.(ou meme 1)

Par **P.M.**, le **28/01/2013** à **19:10**

Bonjour,

Je ne vois pas vraiment où il y aurait vice de procédure vous concernant...

Pour l'autre situation, tout dépend déjà s'il s'agit d'un licenciement disciplinaire...

Par **asics777**, le **28/01/2013** à **19:42**

merci . bon je suis qd meme étonné que l employeur puisse envoyer une lettre ou il dit qu au retour dans l entreprise j aurais mon entretien et que quelques jours après il me licencie sans avoir eu cet entretien..et pas pour faute lourde ou grave.

pour le deuxième cas c est licenciement pour faute réelle et sérieuse.

Par **P.M.**, le **28/01/2013** à **20:27**

Un licenciement pour faute lourde ou grave suit la même procédure avec convocation à un entretien préalable...

Si vous expliquiez plus clairement la situation et surtout si vous n'aviez pas ouvert un nouveau sujet pour que l'on puisse se référer au précédent, on aurait peut-être mieux compris et pu répondre en connaissance de cause...

Dans le cas d'un licenciement pour faute, l'employeur a un mois maximum après l'entretien préalable pour notifier la sanction ou le licenciement...

Par **asics777**, le **29/01/2013** à **18:09**

Bonjour, désolé mais je n'arrivais pas à retrouver l'ancien post . je ne sais pas pourquoi . alors j'ai refais en effet . mais peu importe ce qui c'est passé avant .
cordialement.

Par **P.M.**, le **29/01/2013** à **19:28**

Bonjour,

C'est votre avis mais je croyais que dans l'autre sujet, vous reprochiez à l'employeur de vouloir reporter l'entretien préalable alors que vous préfériez être licencié le plus tôt possible et que vous comptiez même lui faire savoir que tout report serait inutile ou nouvelle convocation puisque vous ne vous présenteriez pas...

En tout cas personnellement, je ne me substitue pas au Conseil de Prud'Hommes...